

épublique française
Département de la LOIRE
COMMUNE DE VÉZELIN-sur-LOIRE

DE_2021_1204_18

Nombre de conseillers : en exercice : 19
présents : 15
votants : 16

L'an deux mille vingt-et-un et le douze avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire dans la salle du conseil municipal à Amions, sous la présidence de Monsieur Georges BERNAT, Maire.

Date de la convocation : 07/04/2021

Présents : Monsieur BERNAT Georges, Monsieur PERROTON Sébastien, Madame GUIGON Audrey, Monsieur TOLA Sylvain, Madame PARSIGNY Laëticia, Madame L'HOSPITAL Marie-Claude, Monsieur COLOMBAT Christophe, Monsieur VALLAS Robert, Monsieur COUDOUR Olivier, Madame VALFORT Nelly, Madame GERY Véronique, Monsieur RAJOT Pierre-Olivier, Madame DARMET Martine, Monsieur SENDRA Gilles, Madame BARD Sylviane
Excusés : Monsieur SAPEY Emmanuel, Monsieur RAJOT Adrien, Monsieur BERTIQUET Dominique
Représentés : Madame PION Marion par Monsieur TOLA Sylvain
Secrétaire de séance : Monsieur TOLA Sylvain

Délibération n° DE_2021_1204_18

Objet : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance d'assainissement collectif applicable au 1er janvier 2020 et ce, conformément à l'article 15 du règlement du Service Assainissement, du 18 février 2019.

Décide de fixer le montant de la redevance d'assainissement collectif, à compter du 1er janvier 2022, comme suit :

Redevance Assainissement Collectif Tarif en fonction de l'implantation de l'installation	Adresse de l'Installation		
	AMIONS	DANCÉ	SAINT-PAUL
Part Fixe	76 €	60 €	70 €
Part Variable selon la consommation	0,90 € le mètre cube	0,80 € le mètre cube	0,80 € le mètre cube

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures

CERTIFIÉ CONFORME,

A Vézelin-sur-Loire,
Le 14 avril 2021

Le Maire,
Monsieur Georges BERNAT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le... 14.04.2021



Sous-Préfecture de Roanne
Date de réception de l'AR: 14/04/2021
042-200081347-DE_2021_1204_18-DE